

caines, ou encore, de déchirer l'accord. Donc, la solution simple présentée dans l'article est bien loin de la vérité.

Je dois admettre, honorables sénateurs, qu'il est nécessaire de consulter bien des références et de faire bien des recoupements pour comprendre le fonctionnement de ces groupes. Mais, mis à part les détails compliqués, j'ai été terrassé lorsque j'ai compris à quoi se résumait essentiellement l'argument de M. Ritchie. Il n'expose pas uniquement la faiblesse inhérente aux groupes binationaux; il explique qu'en dernière analyse, le seul rempart contre l'érosion des programmes sociaux au Canada est un groupe de cinq avocats, dont au moins deux Américains, et dont les conclusions sont, pour le moins, imprévisibles. S'il s'agit de groupes binationaux indépendants, ils prendront les décisions qui leur conviennent.

Le comité a entendu le témoignage de M. Ritchie que je considère comme un analyste éminent. Son analyse démontre clairement, selon moi, que le gouvernement abandonne son rôle d'unique protecteur des programmes sociaux. Le Parlement n'est plus garant des programmes sociaux mis en oeuvre au fil des ans, après de longs débats et malgré une vive opposition. Ce rôle revient maintenant au groupe binational. Le négociateur commercial adjoint affirme qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, car les groupes binationaux vont, selon lui, s'acquitter fort bien de leur tâche, mais je ne suis pas convaincu.

Je voudrais soulever une ou deux questions de plus au sujet du mécanisme de règlement des différends, car même aujourd'hui, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré qu'il s'agissait d'un bouclier, d'un protecteur, ce qui m'a rappelé les arguments invoqués par M. Ritchie. J'ai soulevé de graves craintes au sujet du mécanisme de règlement des différends. Comme vous le savez, le premier ministre a fait grand cas de l'article concerné.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, en août dernier, il a déclaré:

Et surtout, aspect essentiel s'il en est, l'Accord va dépolitiser le commerce en l'assujettissant aux règles du droit . . .

J'ai déjà parlé de l'article 1903 qui porte sur des modifications à la législation sur les droits antidumping et compensateurs, et j'ai déjà expliqué les problèmes que je prévois dans ce domaine. Je vais maintenant m'arrêter sur l'article 1904 qui prévoit une procédure d'examen des décisions finales en matière de droits antidumping ou compensateurs. Comme les honorables sénateurs le savent, ces décisions viendront de l'ITC, des États-Unis ou de l'International Trade Administration du Département américain du Commerce. Lorsqu'une décision est prise, on a le choix entre deux solutions, selon la nature de la décision. Si elle n'est pas en faveur du Canada, ce dernier peut alors demander un examen par un groupe binational dont les conclusions lient les deux parties. Ironiquement, des problèmes surgissent si la décision finale est favorable au Canada. En effet, cela signifie alors que les autorités américaines auront donné tort au demandeur américain, vraisemblablement une société productrice.

A ce stade, le meilleur parti à prendre par le demandeur est d'attendre 30 jours, période après laquelle on ne peut plus exiger que le groupe spécial binational revoie la décision. Le demandeur ferait alors ce qu'il a toujours fait avant l'existence

de l'Accord de libre-échange, à savoir appeler de la décision finale devant la Cour d'appel des États-Unis.

Le Canada a perdu tout contrôle des événements. Il n'aurait manifestement aucune raison de demander que le groupe spécial revoie la décision puisqu'il aurait gagné son procès. De même, le gouvernement américain ne voudrait certainement pas appeler de la décision de sa propre ITC ou ITA devant le groupe spécial. Dans tous les cas où les décisions finales sont en faveur du Canada, il perd le contrôle et, en fait, semble avoir perdu tous les prétendus avantages. Il est décevant de constater que toute décision finale modifiée à la suite d'un appel judiciaire ne peut pas être revue par un groupe spécial. Le Canada n'a pas le droit de faire appel.

Je suis prêt à ce que d'autres personnes ayant plus de compétence que moi en la matière me disent que je me suis trompé dans mon raisonnement. Mais si j'ai raison, songez un instant aux conséquences que cette procédure aura, par exemple, sur les programmes sociaux canadiens. Lorsqu'un tribunal américain aura décidé, en se fondant sur une loi américaine, qu'un programme social canadien constitue une subvention, le Canada n'aura aucun recours et devra subir les conséquences d'une sanction commerciale. C'est ainsi que j'ai abordé la question des programmes sociaux et j'ai, je pense, couvert la question qui avait été soulevée par M. Ritchie; j'aimerais obtenir des réponses.

• (1600)

Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, l'Accord de libre-échange va devenir loi. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'ensuit pas pour autant que la partie soit jouée; au contraire, c'est tout un processus qui s'engage. C'est pourquoi je voudrais parler de l'avenir au lieu de m'appesantir sur le passé et de recommencer la campagne électorale.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de plusieurs des dispositions de ce texte, mais il y en a d'autres sur lesquelles le comité doit se pencher. Je déplore personnellement bon nombre de ces dispositions et encore plus la façon dont l'accord a été négocié. Le moment est venu de nous tourner vers l'avenir, de nous préparer à la mise en oeuvre de l'accord et de surveiller de près les responsables de son application.

Le sénateur Murray m'a accusé, le 13 septembre dernier, de ne pas peser les avantages et les inconvénients de l'accord pour le pays dans son ensemble. C'est un étrange reproche de la part du porte-parole d'un gouvernement qui se plaît dans les généralités, monte en épingle les avantages excessifs, évite les explications et passe sous silence les coûts.

Dans sa forme actuelle, l'Accord de libre-échange n'est qu'à moitié terminé. Il reste à négocier et, je suppose, à payer l'autre moitié. Il est vrai que nous serons un jour mieux en mesure de peser le pour et le contre de l'accord parce qu'il sera alors complet, que tout le dispositif sera en place. Entre-temps, le gouvernement s'est fixé un échéancier ambitieux. Il amorcera avec les États-Unis la deuxième phase des négociations ainsi que les négociations accessoires. Ce qui nous intéresse à l'heure actuelle, ce n'est pas le reste de l'accord. Ce qu'il importe de savoir, c'est si le gouvernement va respecter son échéancier, terminer l'Accord de libre-échange et procurer au Canada les avantages dont il fait si grand cas.